



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté Définitif

Instaurant une zone de rencontre

Rue Lazare CARNOT

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETONS :

Article 1 : Il est instauré une zone de rencontre à sens unique, dans la rue Lazare Carnot depuis le numéro 35 bis de la rue à son intersection avec la rue Pierre Corneille.

Article 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés par le Code de la Route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée mais ne doivent pas gêner la circulation en y stationnant ;
- Les cyclistes sont autorisés à emprunter ce même tronçon dans les deux sens de circulation ;
- Les conducteurs de tout véhicule sont tenus de céder le passage aux piétons et cyclistes circulant sur cette zone ;
- La limitation de la vitesse pour tous les véhicules est fixée à 20km/h

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit rue Lazare Carnot, depuis le n° 35 bis de la rue à son intersection avec la rue Pierre Corneille, en dehors de zones aménagées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN le 7 novembre 2024

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE